

REGLEMENT DE LA QUINZAINE COMMERCIALE DU 30 NOVEMBRE 2016 AU 18 DECEMBRE 2016

ASSOCIATION LES VITRINES DE PLOERMEL

ARTICLE 1 – PRESENTATION

L'association LES VITRINES DE PLOERMEL regroupant des commerçants participants de la ville de Ploërmel (liste annexée) organise du 30 novembre 2016 au 18 décembre 2016 inclus une quinzaïne commerciale.

Pour participer à cette quinzaïne commerciale et tenter de gagner un lot mis en jeu, les commerçants participants à l'opération donnent des tickets numérotés à leurs clients. Chaque client se verra remettre un ticket par tranche de 5 euros d'achat (hors carburant et hors affichage spécifique propre à chaque commerçant).

L'association LES VITRINES DE PLOERMEL ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du non-respect du règlement par un des commerçants participants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résident en France métropolitaine.

- Les tickets de tombola sont distribués dans les commerces participants à l'opération jusqu'à la date de fin de l'opération.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Sont mis en jeu les lots suivants :

- Lot n°1 : Voiture Citroën C3
- Lot n°2 : Voiture Renault Clio
- Lot n° 3 : Voiture Toyota Yaris 69
- Lot n°4 : Voiture Volkswagen UP
- Lot n°5 : 4 vélos électriques
- Lot n°6 : Bons d'achat de 200€ (5)
- Lot n°7 : Bons d'achat de 100€ (20)
- Lot n°8 : Bons d'achat de 50€ (20)

Ce jeu compte donc un maximum de 53 gagnants.

Les lots ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent ni leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation.

Les frais de mise en service de la voiture (carte grise, carburant....) restent à la charge du gagnant. Et plus généralement, tous les frais annexes engendrés par la mise en service et/ou l'utilisation des lots sont à la charge exclusive du gagnant.

Les bons d'achat sont à utiliser pendant leur période de validité pour leur valeur totale : pas de rendu de monnaie sur les bons d'achat.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation des lots ni en cas de non utilisation des lots en dehors de leur période de validité.

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu en public, le 18 décembre 2016 à 19H15, sur la place de la Mairie de PLOËRMEL.

Le tirage au sort des lots sera effectué informatiquement par un membre du bureau de l'association "LES VITRINES DE PLOERMEL" en présence d'un huissier.

Les numéros gagnants seront diffusés par voie de presse et sur le site internet de l'association "LES VITRINES DE PLOERMEL" www.commerce-ploermel.com

ARTICLE 5 – REMISE DES LOTS

Les lots seront remis au maximum 3 mois après le tirage au sort organisé par l'association LES VITRINES DE PLOERMEL

Les gagnants devront présenter une pièce d'identité ainsi que le ticket tiré au sort correspondant. Sans ces pièces justificatives, l'Association LES VITRINES DE PLOERMEL n'est pas tenu de remettre les lots correspondants.

Les gagnants de cette quinzaine devront accepter que leur nom soit communiqué à la presse et diffusé sur le site internet de l'association "LES VITRINES DE PLOERMEL" www.commerce-ploermel.com

Les tickets gagnants seront valables jusqu'à la fin du mois de février.

En cas de non réclamation à cette date, les lots seront définitivement perdus.

ARTICLE 6 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet www.commerce-ploermel.com pendant la durée de l'opération et jusqu'à la remise des lots et sera disponible dans chacun des commerces participants.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige sera réglé par le Tribunal du lieu de situation de l'association organisatrice.

Fait à PLOERMEL, le 8 novembre 2016.

ANNEXE 1

COMMERCANTS PARTICIPANTS A L'OPERATION